

Original: anglais/espagnol

Réglementations et autres documents connexes adoptés par toutes les Parties contractantes concernées pour mettre en œuvre la Rec. 21-08

Conformément au paragraphe 236 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 21-08)*, afin d'assurer une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la présente Recommandation, le Secrétariat de l'ICCAT élaborera tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre de celle-ci. La Recommandation étant entrée en vigueur en 2021, ce rapport est présenté pour la première fois lors de la réunion annuelle de la Commission de 2023.

Les documents relatifs à la mise en œuvre de cette Recommandation soumis par les différentes Parties contractantes concernées sont les suivants et sont inclus à l'**annexe 1**.

CPC	Informations/documentation reçues	Langue(s)
Albanie	Arrêtés ministériels concernant la mise en œuvre des Recommandations 21-08 et 22-08 respectivement.	Albanais/anglais
Chine	Notification du bureau général du ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le plein respect des mesures internationales relatives au thon	Chinois/anglais
Taipei chinois	Règlements promulgués par le Taipei chinois pour la mise en œuvre de la Rec. 21-08.	Anglais
Union européenne	Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan de gestion pluriannuel pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant les règlements (CE) n° 1936/2001, (UE) 2017/2107 et (UE) 2019/833 et abrogeant le règlement (UE) 2016/1627.	Anglais
Japon	Résumé de la réglementation applicable, de la loi sur la pêche et de l'ordonnance ministérielle du ministre de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche.	Japonais/anglais
Corée	Réglementation de la Corée pour mettre en œuvre la Rec. 21-08.	Anglais
Maroc	Règlements et documents connexes adoptés pour la mise en œuvre de la Rec. 21-08.	Français
Norvège	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 21-08 et tous les règlements cités en référence.	Anglais
Türkiye	Communiqué ministériel sur les demandes des navires de pêche pour capturer le thon rouge (BFT) ; la capture, le transport, l'élevage, l'exportation et l'importation du BFT.	Turc
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni a conservé la législation de l'UE- Règlement n°2016/1627 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement du Conseil (CE) n°302/2009. En outre, le Royaume-Uni dispose d'autres lois qui stipulent comment les navires de pêche battant pavillon britannique doivent opérer : - Disposition relative aux prises accessoires: Maintien des règlements 1224/2009, 404/2011, S.23 de la loi sur la pêche de 2020 - Tailles minimales : Règlement relatif à l'obligation de débarquement n°2013/1380 article 15 - Transbordement: Article 20 de la réglementation retenue 1224/2009 (navires commerciaux) - VMS: Article 9 de la réglementation retenue 1224/2009.	Anglais